

# MAIRIE DE HUTTENHEIM

## Avis affiché

Le 26 novembre 2015

## Convocations expédiées :

Le 26 novembre 2015

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 17

Membres présents : BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLERGER Bernard, HURST Mireille, Adjoint, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, GERBER Marie-Hélène, HAEREL Richard, SINGLER Fabienne, ORTIZ-LEAL Fernand, ADAM Florence SCHLAEDER Patricia, BULTEZ Nathalie, LEBEL Sylvie, MESSAÏ Sihame SCHEER Benoît,

Absents excusés: BOESS Jean-Claude, MEYER Eva, DEVILLAIRS Jennifer, BAUR Sébastien, FEUERER Jean-Noël,

Absent: BARTHELMEBS Thomas,

Procurations : BOESS Jean-Claude donne procuration à Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, MEYER Eva donne procuration à Monsieur le Maire, DEVILLAIRS Jennifer donne procuration à Monsieur SCHEER Benoît, BAUR Sébastien donne procuration à Monsieur ADAM Albert, FEUERER Jean-Noël donne procuration à Madame WAGNER Annette,

Secrétaire de séance : Madame BULTEZ Nathalie.

Auditeur : 0

Monsieur le Maire indique que le point relatif aux NAPE à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 octobre 2015 mérite d'être précisé notamment quant au montant qui sera demandé aux utilisateurs des activités périscolaires ainsi que sa place dans le procès-verbal.

Ainsi, le Conseil Municipal confirme que c'est bien un montant forfaitaire de 18 euros par enfant et par activité qui sera demandé aux parents des enfants fréquentant les NAPE.

Il y a lieu de considérer le point abordé comme un point supplémentaire inséré à l'ordre du jour du 12 octobre 2015.

### **I) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015**

Ce procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

### **II) Avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes de Benfeld et Environs, du pays d'Erstein et du Rhin**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants de se regrouper avec une autre structure,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin présenté à la commission départementale de coopération intercommunale

(CDCI) réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et notifié le 5 octobre 2015 qui prévoit la fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin,

La loi susvisée et plus particulièrement l'article L. 5210-1-1-IV du Code général des collectivités territoriales indique que la communauté de communes est sollicitée par le préfet pour émettre un avis sur le projet de SDCI rendu par la CDCI. Cet avis doit être pris dans un délai de deux mois à compter de la notification du SDCI par le préfet. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, l'avis de la communauté de communes est réputé favorable.

Ensuite, la CDCI disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis compte tenu des délibérations transmises par les EPCI et les communes membres.

Le schéma sera arrêté avant le 31 mars 2016. L'arrêté de projet de périmètre est notifié aux collectivités concernées avant le 15 juin 2016 et soumis ensuite aux communes membres qui auront alors 75 jours pour délibérer. Le conseil communautaire sera également saisi pour avis. La fusion doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre, il convient de faire un rappel du contexte de coopération existant entre les trois structures et qui amène notamment à justifier cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Agissant sur un bassin de vie cohérent, les trois communautés de communes travaillent ensemble depuis 2002 dans le cadre d'une charte intercommunautaire puis d'une entente intercommunale. Elles ont mené en commun des projets structurants comme le transport à la demande, une coopération forte en matière de tourisme (mutualisation d'un agent de développement touristique avant fusion des offices de tourisme) et la réalisation d'une plateforme de formation à Benfeld.

Aussi, en vertu de la loi du 16 décembre 2010, un premier schéma produit par l'Etat le 5 mai 2011 (issu de la CDCI du 11 août 2011) avait proposé une fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs et du Rhin. Le seuil du nombre d'habitants était à l'époque fixé à 5 000 habitants. Aucune obligation légale ne pesait alors sur les structures pour aller vers une telle fusion. Cependant, la communauté de communes du Pays d'Erstein a également souhaité être associée à cette possible fusion qui a donné lieu à une étude.

La conclusion de cette étude, rendue en septembre 2012, a été de constater la grande disparité de compétences mais aussi de fiscalité entre les trois communautés de communes concernées. Il avait été acté le fait de travailler vers une convergence des compétences et une harmonisation du régime fiscal.

Début 2015, les trois communautés de communes dispose d'un régime fiscal commun qui est la fiscalité professionnelle unique (FPU) et une partie des compétences sont également communes (eau/assainissement, tourisme, économie, organisation d'un transport à la demande, petite enfance et périscolaire).

D'autre part, elles adhèrent de manière commune à de nombreux organismes extérieurs :

- SDEA, SCOTERS, SYNDENAPHE, ATIP, GLCT, Eurodistrict, ADAC

En termes de gouvernance, la communauté de communes de Benfeld et environs (17 823 habitants) est composée d'un président, de 5 vice-présidents et d'un conseil communautaire de 30 conseillers. La communauté de communes du Rhin (10 222 habitants) affiche un président, 4 vice-présidents et un conseil communautaire de 27 conseillers. Enfin, la communauté de communes du Pays d'Erstein (18 475 habitants) est composée d'un président, de 6 vice-présidents et de 36 conseillers communautaires.

Le projet de SDCI relève d'abord que seule la communauté de communes du Rhin ne peut perdurer dans sa forme actuelle car elle est sous le seuil des 15 000 habitants. Cependant, le projet de SDCI estime que « *les points de rapprochement sont suffisamment nombreux pour permettre cette fusion.* » au vu des avancées effectuées depuis 2011. Le document appuie cette affirmation sur les arguments précédemment développés.

Il en résulterait un établissement public de coopération intercommunale composé de 28 communes et de 46 521 habitants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide de donner un avis favorable** (14 pour, 8 abstentions, 0 contre) à la proposition de fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs, du Rhin et du Pays d'Erstein telle qu'elle résulte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin transmis par le préfet.

### **III) Dossier Intergénérationnel. Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier et autorisation donnée au Maire afin de signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens**

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN présente les missions et les moyens dont dispose l'E.P.F. qui est habilité, pour le compte des collectivités adhérentes, à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a un rôle de portage du Foncier et permet contre versement d'une indemnité de mener à bien des opérations impliquant différents partenaires. L'E.P.F. pourrait ainsi intervenir dans le cadre du projet intergénérationnel pour acquérir les parcelles pressenties et revendre le foncier résiduel restant après cession à un organisme bailleur.

Il est présenté et commenté les avantages du portage de ce projet par l'E.P.F dont les frais de portage restent limités.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide** d'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF d'Alsace régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat de bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement,

**Décide** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter quatre parcelles de terrains, cadastrées section 2, n° 59, 60, 83 et 84, sises rue du Général de Gaulle, rue du Travail, en vue d'y réaliser un projet de maison intergénérationnelle.

**Décide** d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens dans le cadre du projet Intergénérationnel et d'autoriser M. Jean-Jacques BREITEL, Maire de HUTTENHEIM, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

**IV) Consultation de prestataires en vue d'une étude géotechnique dans le cadre du diagnostic préalable à l'engagement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire**

Il est indiqué que le cabinet d'architecture FLUOR, chargé de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, a souhaité qu'une étude de sol soit réalisé afin de sécuriser les travaux envisagés.

La Commune a engagé auprès de trois prestataires une consultation.

Seule, la société Fondasol a adressé le 18 novembre 2015 une proposition portant sur un montant de 3 140 euros hors taxes conforme au cahier des charges établi par le bureau d'études Hagenmuller,

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le choix de la société Fondasol pour la réalisation de l'étude géotechnique pour un montant de 3 140 euros HT (soit 3 768 euros TTC),

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir,

**V) Décision Modificative n°2.**

Il est rappelé les propos ainsi que les documents fournis lors du précédent conseil municipal du 12 octobre 2015 quant aux travaux ou réalisations en cours nécessitant des crédits supplémentaires afin de les financer.

Les dépenses supplémentaires se compensent par des recettes de fonctionnement accrues (recettes du plan d'eau et remboursements de sinistres).

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Article 61522 Bâtiments	: + 7 800 €	Article 70388 : + 17 000 €
Article 6218 Autres personnels extérieurs	: + 6 000 €	Article 7788 : + 19 000 €
Article 6411 Personnel	: + 9 400 €	
Article 6574 Subv. Aux associations	: + 8 200 €	
Article 673 Charges exceptionnelles	: + 4 600 €	
<b>Total</b>	<b>+ 36 000 €</b>	<b>+ 36 000 €</b>

**Charge** Monsieur le Maire de procéder aux modifications budgétaires correspondantes.

**VI) Chasse communale**

- Transfert d'un lot de chasse Lot 1.
- Cession de parts sociales Lot 2.

Monsieur le Maire fait référence à deux demandes de modifications statutaires portant sur les baux de chasse communaux.

La première porte sur le transfert du lot de chasse appartenant à la société de Chasse « Diane de l'Ill » dont Monsieur Jean-Luc MUNCK est Président. Il souhaite se transférer cette location à titre personnel. Cette cession se trouve justifiée pour des raisons de simplifications administratives.

La seconde porte sur la cession des parts sociales détenues par Monsieur Bernard KLIPFEL, de la société de chasse SCI « Les Canards Sauvages » du lot n°2, aux autres sociétaires soit Messieurs Didier WETTERWALD, François ADES, Pascal SCHWAB, Éric MARBACH et Daniel SCHMUTZ.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le transfert du lot de chasse n°1, de la société de chasse SCI Diane de l'Ill présidée par Monsieur Jean-Luc MUNCK à lui-même à titre personnel,

**Approuve** la cession des parts sociales détenues par Monsieur Bernard KLIPFEL aux autres membres du lot de chasse n°2,

**Charge** Monsieur le Maire de faire réaliser ces opérations de cession ou de transfert conformément au cahier des charges type établi par la Préfet de la Région Alsace pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

## **VII) Forêt communale**

*- Projet d'aménagement forestier communal période 2016-2035.*

Madame Annette WAGNER indique que l'Office National des Forêts vient d'établir et de présenter à la commission municipale chargée du dossier forêt le dossier portant projet d'aménagement forestier pour la période 2016-2035.

Les principales caractéristiques des travaux et de la gestion à venir sont communiquées aux membres du Conseil Municipal ainsi que les éléments évoqués lors de la réunion tenue en Mairie le 16 janvier 2015 entre les représentants de la municipalité, Alsace Nature et l'ONF.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'Article L 212-1 du code forestier.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le traitement retenu pour la nouvelle période d'aménagement est celui de la futaie irrégulière, par ailleurs appliqué depuis 1997. Ce traitement est idéal pour la gestion conservatrice des chênes monumentaux, mais aussi pour gérer les trouées qui commencent à se créer suite aux importants dépérissements de frênes, consécutifs à la chalarose qui frappe les forêts d'Europe centrale depuis 1998.

### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le projet d'aménagement de la forêt communale de Huttenheim pour la période 2016-2035 comme présentée et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le dossier d'aménagement comme présenté par l'ONF.

**VIII) Tableau des effectifs. Création d'un poste de vacataire (animation d'un atelier d'Alsacien pendant le temps péri-éducatif)**

Il est rappelé que la réforme des rythmes scolaires a nécessité de mettre en place des ateliers encadrés par des professionnels.

Il est fait un état des différentes activités proposées par la Commune de Huttenheim en indiquant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent vacataire afin de donner des cours d'Alsacien.

Le montant de la rémunération de ce vacataire sera égal à 16 euros net par vacation.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au **recrutement d'un** vacataire selon le détail figurant ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'engagement correspondant.

**IX) Demande de subvention.**

**1/ Ravalement de façades**

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN expose la demande de Monsieur STERN Pascal, propriétaire d'une maison située au 1 rue Nouvelle, qui souhaite obtenir une subvention au titre de la rénovation de ses façades.

Il est rappelé les critères d'attribution des subventions et il est constaté que la demande de l'intéressé les remplit. Le montant calculé de la subvention à verser s'élève à 549 €.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 549 € à Monsieur STERN Pascal au titre de subvention pour le ravalement de ses façades,

**Charge** Monsieur le Maire de mandater la somme correspondante.

**2/ IMPROD - Voyage scolaire à Rome**

Il est fait référence à un courrier du 18 novembre 2015 de l'Impro de Diebolsheim-Huttenheim concernant une demande de subvention de 200 € destinée à

favoriser le séjour de 20 jeunes qui effectueront du 17 au 22 avril 2016 un voyage scolaire à Rome.

Monsieur PFLEGER Bernard émet des réserves sur le versement de cette subvention car, selon lui, elle pourrait engendrer des demandes non fondées.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide** d'accorder, à l'unanimité moins une voix contre, une subvention d'un montant de 200 € pour financer la bonne organisation de ce voyage,

**Charge** Monsieur le Maire de mandater la somme due.

**X) Divers et Communications.**

*a) Elections*

Il rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015 et nécessiteront la présence des membres du Conseil Municipal afin d'assurer les permanences des bureaux de vote.

*b) Poulailler Label Rouge au lieu-dit Gruen*

Monsieur le Maire fait référence à la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2015 portant sur l'abandon du projet de la SCEA de la Stockmatt qui souhaitait implanter un poulailler Label Rouge au lieu-dit Gruen, sur des terrains situés en zone ANC nécessitant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Il est indiqué que la Commune vient d'être saisie en vue d'engager à nouveau cette démarche car elle permettrait d'obtenir un soutien financier favorable à l'équilibre comptable de ce projet.

Monsieur ADAM Albert quitte la séance.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide** par 11 voix pour, 4 contre et 5 abstentions, de reprendre la procédure en vue de la modification du zonage des terrains situés au lieu-dit Gruen,

**Charge** Monsieur le Maire de prendre l'attache du S.D.A.U qui sera chargée de préparer le dossier de modification.

*c) Communications*

Monsieur le Maire propose qu'un repas, fourni par un traiteur, regroupant les élus et le personnel communal, soit servi dans la salle polyvalente le vendredi 15 janvier 2016.



Le Conseil Municipal est informé que les vœux du Maire initialement prévus le 9 janvier 2016 sont déplacés au 3 janvier 2016.

Les paniers destinés aux personnes nécessiteuses de la Commune seront distribués à partir du 14 décembre 2015.

La distribution du Bulletin communal de fin d'année devrait avoir lieu du 22 au 23 décembre 2015.

Une vente de bois aura lieu le 16 décembre 2015.

La directrice de l'école maternelle souhaite acquérir une structure intérieure (avec tapis anti-choc) d'un montant de 1 384,00 € TTC.

Monsieur Benoît SCHEER prend la parole en détaillant la somme de travail qu'il a réalisé pour préparer le bulletin communal de fin d'année. Il indique qu'il se trouve désappointé face au manque d'engagement des membres de la commission communication. Il considère que, depuis une année et demie, la Commune n'a pas avancé en la matière. Il s'interroge sur la manière de fonctionner de l'équipe municipale. Il annonce rester membre de cette commission mais souhaite prendre du recul en 2016 par rapport au travail de réalisation des documents communaux d'informations. Un débat s'engage durant lequel chacun peut s'exprimer. Monsieur le Maire clos le débat en indiquant qu'il a entendu les remarques formulées et qu'il reviendra vers l'assemblée avec de nouvelles propositions.

Les Conseillers municipaux ont été destinataires de l'Essentiel de la Cocoben - rapport d'activités de la Communauté des Communes de Benfeld et environs de septembre 2013 à septembre 2014.

Fin de la séance à 21 heures 35.

Le 3 décembre 2015

Le Maire

Jean-Jacques BR

